



ALGERIE – Alger SIMEM 2007

***** **REPORT DE DATE** *****

Votre stand "clé en main" au sein du
PAVILLON AQUITAINE
Du 24 au 27 avril 2007

**10^{ème} SALON INTERNATIONAL DU MEDICAMENT
ET DE L' EQUIPEMENT MEDICAL**

L'évènement

Vous recherchez des clients, des distributeurs et des partenaires en Algérie ?
Le SIMEM vous permet de rencontrer :

- **132 exposants de 22 pays** (en 2006) sur une surface d'exposition de 4500 m²
- **20000 visiteurs professionnels** : officiels algériens (Ministères, établissements hospitaliers public et privés), chercheurs, professeur, praticiens, pharmaciens, laborantin et techniciens de la santé.

Pour en savoir plus sur le salon :
www.simem.com

Afin de vous soutenir dans votre approche des marchés internationaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne organise en partenariat avec Chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence et la chambre de Commerce Française en Algérie un stand collectif Aquitain sur le Pavillon France.

Un stand clé en main, aménagé et promu pour: **200 €HT/m²**
Date limite d'inscription : 15 février 2007



CONTACT

Catherine DELTREIL
Mission Internationale CCI47
Tél. : 05 53 77 10 68
c.deltreil@cci47.fr

CONTACT

Nicole MEDRANO
Mission Internationale CCI47
Tél. : 05 53 77 10 07
n.medrano@cci47.fr



Les médicaments :

En 2005, les exportations françaises de **médicaments** à destination de l'Algérie se sont élevées à 523 millions d'euros en augmentation de 7.7% par rapport à 2004 et ont présenté le deuxième poste d'exportation de la France vers l'Algérie après l'automobile.

La France est le 1^{er} fournisseur de médicaments en Algérie. Sa part de marché est très significative et se maintient depuis une dizaine d'années autour de 70%.

Le matériel et l'équipement médical :

Plan présidentiel pour la santé publique des 5 années à venir (2005/2010) qui prévoit la mise à niveau des équipements des hôpitaux et autres laboratoires en matériel moderne. Cela concerne 70 hôpitaux, 120 polycliniques et 120 centres de santé).

Les infrastructures :

Incitation des opérateurs privés à s'impliquer d'avantage notamment dans la réalisation de structures hospitalières (à ce jour le privé ne couvre que 6% de l'offre des soins). On enregistre aujourd'hui 145 cliniques en cours pour le secteur privé.

Permettre l'accès aux soins dans les régions du sud des hauts plateaux : ainsi un programme de construction de 120 infrastructures hospitalières a été mis en place.

Pourquoi exposer au SIMEM ?

Ce salon spécialisé répond à la demande croissante du secteur de la santé en Algérie, résolument engagé dans une vaste modernisation de toutes ses structures.

Un soutien financier du Conseil Régional de 800 € accordé par entreprise participante

Une aide financière exceptionnelle d'UBIFRANCE de 1200€ accordée au titre de la labellisation, pour les 30 premières entreprises inscrites



Les "plus" du Pavillon :

- ✓ **Gagner du temps** : suivi de votre dossier, à tout moment, par un interlocuteur unique, parlant français.
- ✓ **Accroître votre visibilité** : par un pavillon collectif d'envergure
- ✓ **Développer les synergies** avec les autres participants français du groupe
- ✓ **Diminuer le coût financier** de votre participation

La CCI de Lot-et-Garonne vous propose :

■ FORFAIT STAND « CLE EN MAIN »

- ◆ fourniture d'un **stand clé en main aménagé** comprenant moquette et cloisons, enseigne, éclairage électrique, mobilier standard (1 table, 3 chaises, 1 meuble de rangement, nettoyage du stand).
- ◆ **Assurance** responsabilité civile,
- ◆ **Espace affaires « France »** : téléphone, fax, internet, zone de stockage
- ◆ **Mailing en Algérie** par nos correspondants
- ◆ **Distribution du catalogue des sociétés française** (+ 1000 tirés à parts) auprès des **média et des visiteurs algériens**
- ◆ **Cocktail à l'occasion du salon**

Stand "clé en main" à 200 €HT/m²

(stand minimum de 12 m²)

2 400.00 €

■ FORFAIT « DROIT D'INSCRIPTION »

350.00 €

■ FORFAIT « DEPLACEMENT ET HEBERGEMENT »

1 275.00 €

◆ **TRANSPORT** : Coût d'un **vol A/R Bordeaux/ Toulouse - /Alger** (classe éco non modifiable) sur Air France

◆ **HOTEL** : 5 nuitées HOTEL EL DJAZAIR Petit déjeuner inclus 175 € la nuit

STAND EQUIPE DE 12 M², INSCRIPTION CATALOGUE, HEBERGEMENT, DEPLACEMENT

4 025.00 €

SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE *

- 800.00 €

SUBVENTION UBIFRANCE EXCEPTIONNELLE *

- 1 200.00 €

***SOUS RESERVE D'ELIGIBILITE DE L'ENTREPRISE**

SIMEM 2007, coût : 2 025 €HT, soit 2 421,90 €TTC

INSCRIPTION

Confirmez-nous dès à présent votre participation pour que nous puissions vous garantir un emplacement sur le pavillon Aquitain.

Date limite

15 février 2007

Passé ce délai, Ubifrance et la CCI de Lot-et-Garonne ne vous garantissent plus de pouvoir vous assurer un emplacement et votre demande sera étudiée au cas par cas.

Toute inscription doit comprendre :

- ➔ **Votre engagement de participation** au salon (cf.bulletin ci-joint)
- ➔ **Votre règlement** d'acompte par chèque ou virement bancaire.



Le saviez-vous...

LES AIDES A L'EXPORT

L'assurance prospection COFACE. Le Taux de couverture fixé à 65% et couverture de tous frais engagés par l'exposant par un contrat pris, sous réserve d'acceptation du dossier présenté. plus d'information : www.coface.fr.

Contact **FRANÇOISE LAMARQUE** 05 56 81 37 80
Direction régionale
1, Allé de Chartres
BP 706
33006 Bordeaux Cedex

Mission Economique d'Alger

Madame Louisa AINOUCZ, Attachée sectorielle
Compétences Sectorielles : Automobile, environnement et autres biens d'équipements
Tél.: + 213 (0) 21 98 15 50

louisa.ainouz@missioneco.org

Site Internet : www.missioneco.org/algerie

Vos interlocuteurs

→ Catherine DELTREIL, Responsable de la Mission Internationale

☎ : 05 53 77 10 68

Fax : 05 53 66 55 76

E-mail : c.deltreil@cci47.fr

→ Nicole MEDRANO, Assistante

☎ : 05 53 77 10 07

E-mail : n.medrano@cci47.fr

→ Mathieu KHALFI, Stagiaire

☎ : 05 53 77 10 67

Fax : 05 53 66 55 76

E-mail : m.khalfi@cci47.fr



AQU33

Engagement de participation

A retourner avant le 15 février 2007

Opération **SIMEM 2007**

Date **23 au 28 avril 2007**

Pays **ALGERIE / Alger**

Je soussigné (nom, prénom) :

Fonction :

agissant pour le compte de l'entreprise ci-après :

Renseignements obligatoires (tout formulaire incorrectement complété ne pourra être pris en considération et sera retourné à l'entreprise)		
Raison sociale :		
Adresse :		
Responsable du dossier :		
Tél :	Portable :	Fax :
E-mail :	Site Internet :	
Adresse de facturation (si différente) :		
N° de SIRET :	NAF :	N° d'identification TVA :
Activité de la société :		
CA (KE) :	CA export (KE) :	Effectif :
Groupe d'appartenance :		
Représentant local (éventuellement)		
Nom :		
Adresse :		
Tél :		
Fax :		
E-mail :		

déclare, après avoir pris connaissance du règlement général de participation, m'engager :

1. A en respecter toutes les clauses
2. A participer à cette manifestation aux conditions suivantes :

Réservation d'un stand de 12 m ² , droit d'inscription inclus, Hébergement (Hôtel EL DJAZAIR) et déplacement (Bordeaux/Toulouse – Alger A/R) inclus Subvention du Conseil régional d'Aquitaine incluse TOTAL: 2025,00 Euros H.T.(soit 2421.90 €TTC)	
3. A faire parvenir à la CCI 47, avec le présent engagement, l'acompte représentant 50% des engagements souscrits ci-dessus (§2), soit : Total HT (A) x 50 % : € TVA 19,6 % : € Total TTC : €	<input type="checkbox"/> par virement effectué ce jour au nom de CCI47: compte n° 10507 00801 00119824525 53 ouvert à la Banque Populaire Occitane Agen République. <input type="checkbox"/> par chèque à l'ordre de CCI47 joint au présent formulaire Une facture d'acompte acquittée sera adressée à l'entreprise par UBIFRANCE à réception de ce règlement

J'ai pris connaissance du fait que le paiement de l'acompte et de la facture définitive est la condition préalable à la participation de l'entreprise à la manifestation visée par le présent document.



Règlement général de participation

Art. 1 : Exposants

Sont considérés comme exposants ou participants, dès lors qu'ils remplissent les conditions du présent règlement :

- les entreprises présentant leurs fabrications, techniques, services ou produits.
- les organismes, associations et syndicats professionnels, les chambres de commerce, habilités à intervenir à l'exportation pour le compte de leurs adhérents.
- les agents commerciaux, exportateurs ou importateurs.
- certaines entreprises prestataires de services transporteurs aériens et maritimes, banques, agences de tourisme ...

Un stand réservé par le représentant d'une marque française à l'étranger, doit obligatoirement porter la raison sociale du fabricant français sur son enseigne.

Sauf autorisation expresse de CCI DE LOT-ET-GARONNE, il est interdit à l'exposant de sous-louer son stand ou d'y présenter des articles pour le compte d'un tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que des siennes.

Art. 2 : Marchandises exposées

Les présentations collectives Aquitaines organisées par CCI DE LOT-ET-GARONNE dans le cadre du programme d'actions internationales des CCI d'Aquitaines, financé par le Conseil régional d'Aquitaine..

Les présentations de CCI DE LOT-ET-GARONNE excluent tous produits, équipements ou marchandises étrangers, et toutes maquettes ou publicités de matériels ou d'équipements d'origine étrangère.

Pour les entreprises d'assemblage, le produit ou l'équipement est considéré comme national lorsque la valeur ajoutée en France -au titre notamment de l'assemblage et de la finition- est supérieure au coût des produits à assembler.

Toutefois, dans certains cas particuliers soumis à son appréciation, CCI DE LOT-ET-GARONNE pourra, après accord de sa tutelle, déroger à ces prescriptions, en particulier si l'exposant a l'exclusivité de vente, dans le pays où se tient la manifestation, des matériels étrangers qu'il souhaite présenter, et si ces derniers ne constituent pas en nombre et en valeur plus de 50 % de la totalité des matériels exposés sur le stand.

Si un matériel ou produit était exposé en violation de ces prescriptions, il pourra à tout moment être retiré de la présentation française par CCI DE LOT-ET-GARONNE, ceci aux frais de l'exposant, et sans que celui-ci puisse prétendre à recours ou indemnité.

Art. 3 : Assurances

a) Les parties communes des locaux dans lesquels sont organisées les manifestations sont sous la responsabilité de UBIFRANCE, organisateur du Pavillon France.

b) UBIFRANCE a souscrit auprès du THEOREME/CIA (2, rue de Paris - 92196 Meudon) une assurance couvrant sa responsabilité civile :

- pour les dommages pouvant lui incomber causés aux tiers et aux exposants,
- pour les dommages causés aux tiers par les exposants,
- pour le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués (y compris documentation et supports informatiques) et pour ses fautes professionnelles.

Tout sinistre dont l'exposant s'estimerait victime doit faire l'objet d'une déclaration écrite à UBIFRANCE dans les 24 heures de sa constatation.

c) L'exposant doit obligatoirement souscrire (et en justifier auprès de CCI DE LOT-ET-GARONNE) une assurance individuelle garantissant les matériels et produits qu'il expose ou emploie lors de l'exposition

contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration et de vol.

d) De convention expresse, la non souscription par l'exposant d'une assurance individuelle le prive de tout recours contre CCI DE LOT-ET-GARONNE pour les risques visés au paragraphe c).

Art. 4 : Vente sur les stands

Pendant la durée de l'exposition, la vente sur stand de matériels ou produits à emporter est strictement interdite, sauf dans le cas où la réglementation appliquée par UBIFRANCE en dispose autrement. En tout état de cause, aucun matériel ou marchandises exposés ne pourront être retirés des stands avant l'heure de la clôture officielle de la manifestation, sauf autorisation expresse de UBIFRANCE

Art.5 : Conditions de participation aux manifestations

a) Les manifestations organisées par CCI DE LOT-ET-GARONNE, font l'objet d'une plaquette de lancement diffusée auprès des entreprises concernées fixant les conditions financières de participation.

b) Les entreprises qui veulent participer aux manifestations projetées doivent faire parvenir à CCI DE LOT-ET-GARONNE - - 52, Cours Gambetta – BP 90279, 47007 Agen Cedex), dans le délai imparti en tête de l'engagement de participation :

- 1) l'engagement de participation rempli de manière complète et signé.
- 2) l'acompte de 50% du montant total des coûts TTC de participation au projet.

Un acompte d'un montant différent pourra être exigé par CCI DE LOT-ET-GARONNE pour certaines manifestations.

c) A réception de ces pièces, CCI DE LOT-ET-GARONNE notifiera son accord en retournant à l'entreprise une facture acquittée correspondant à l'acompte reçu. La réception par CCI DE LOT-ET-GARONNE de l'engagement de participation, dûment complété et signé, et l'encaissement des sommes visées au 1) et 2) du § b de l'art.5 constituent la condition suspensive du droit, pour l'entreprise, de participer à la manifestation.

d) Les délais impartis au § b de l'art.5 sont de rigueur et doivent être impérativement respectés.

e) Dès que le plan général de l'exposition est définitivement arrêté ou le projet d'événement finalisé, CCI DE LOT-ET-GARONNE adresse à l'entreprise la facture définitive conforme, pour les expositions, à la surface exacte (+ou-5%), et l'implantation qui lui est attribuée en fonction des impératifs de répartition de l'ensemble des stands.

Art.6 : Annulation

a) Annulation par CCI DE LOT-ET-GARONNE

Postérieurement à la diffusion des plaquettes de lancement et quelle qu'en soit la cause, CCI DE LOT-ET-GARONNE se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants ouvrent droit à restitution par CCI DE LOT-ET-GARONNE, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires.

b) Annulation par l'entreprise

La réception par CCI DE LOT-ET-GARONNE du seul engagement de participation signé par l'entreprise, rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées à celle-ci au titre de la participation à la manifestation.

Cependant, si l'entreprise porte à la connaissance de CCI DE LOT-ET-GARONNE l'annulation de sa participation avant l'envoi de la facture définitive mentionnée à l'article 5 § e, l'entreprise ne sera débitrice à l'égard de CCI DE LOT-ET-GARONNE, à titre de dommages-intérêts, que de 50% des sommes dues au titre de sa participation.